

## Note de la présidence de l'UE sur la pondération des voix au sein du Conseil (24 mars 2000)

**Légende:** Note de la présidence du Conseil de l'Union européenne du 24 mars 2000 sur la pondération des voix au sein du Conseil. Dans sa note, la présidence propose à la conférence de réorienter la discussion sur les principales caractéristiques du futur système de pondération des voix au sein du Conseil, indépendamment de l'option choisie (double majorité ou nouvelle pondération des voix).

**Source:** Conférence des représentants des gouvernements des États membres. Note de la Présidence – CIG 2000 – Pondération des voix au sein du Conseil, CONFER 4728/00. Bruxelles: 24.03.2000. 7 p.

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/cig2000/FR/04728f.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/cig2000/FR/04728f.pdf).

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2013

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_de\\_la\\_presidence\\_de\\_l\\_ue\\_sur\\_la\\_ponderation\\_des voix\\_au\\_sein\\_du\\_conseil\\_24\\_mars\\_2000-fr-21ed9f01-913b-485f-b62d-bc273c61aa46.html](http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_presidence_de_l_ue_sur_la_ponderation_des voix_au_sein_du_conseil_24_mars_2000-fr-21ed9f01-913b-485f-b62d-bc273c61aa46.html)

**Date de dernière mise à jour:** 18/12/2013

CONFÉRENCE  
DES REPRÉSENTANTS DES  
GOUVERNEMENTS  
DES ETATS MEMBRES

Bruxelles, le 24 mai 2000

CONFER 4745/00

LIMITE

**NOTE DE LA PRESIDENCE**

---

Objet : **CIG 2000**  
– *Pondération des voix au sein du Conseil*

---

**INTRODUCTION**

Lors de leur premier examen de la question, les représentants se sont concentrés sur les principales caractéristiques du futur système de pondération des voix au sein du Conseil, indépendamment de l'option choisie (double majorité ou nouvelle pondération des voix) afin de s'assurer que le système soit équitable, transparent, efficace et facilement compréhensible pour les citoyens.

Les discussions ont montré qu'il existe un très large accord pour considérer que **tout système de pondération doit refléter la double nature de l'Union**, qui est à la fois une Union d'Etats et une Union de peuples. Il en résulte que :

- toute majorité qualifiée doit respecter un seuil minimum – exprimé en termes de population – suffisant pour assurer sa légitimité ; si le système actuel était simplement extrapolé à une Union comptant 28 Etats membres, la représentation minimale, en termes de population, résultant de la majorité qualifiée tomberait à 51,36 % au lieu des 58,16 % actuels.<sup>1</sup> Les premières discussions ont mis en évidence une tendance assez nette en faveur d'un seuil minimal de l'ordre de 60 % ;
- la plupart des Etats membres considèrent également que toute majorité qualifiée devrait comprendre au moins la moitié des Etats membres de l'Union, comme cela a toujours été le cas jusqu'à présent.

De nombreuses délégations ayant exprimé le souhait que les travaux soient menés sur la base d'exemples concrets, la Présidence présente en annexe des tableaux permettant d'illustrer des formules possibles pour modifier la pondération des voix au Conseil. Ces tableaux **ne constituent pas des propositions de négociation de la Présidence** ; il s'agit simplement d'illustrations techniques de formules possibles à partir de certaines *hypothèses* de travail, elles-mêmes conditionnées par un certain nombre de *paramètres*, qui devront faire l'objet d'une négociation politique le moment venu.

---

<sup>1</sup> A titre d'information, les délégations trouveront :  
– à l'annexe I, la pondération actuelle des voix et les chiffres Eurostat les plus récents sur la population d'une UE à 15 membres ;  
– à l'annexe II, la pondération et les chiffres correspondant à la population d'une UE à 28 membres dans l'hypothèse d'une extrapolation linéaire du système actuel.

## A. SYSTEME DE LA DOUBLE MAJORITE

### Hypothèses

Le système de double majorité comporte la fixation d'un double seuil exprimé respectivement :

- en nombre d'Etats membres, et
- en pourcentage de population de l'UE,

ces deux conditions devant nécessairement être réunies pour l'adoption d'une mesure à la majorité qualifiée au sein du Conseil.

Compte tenu de la nécessité de présenter un tel système de manière simple et compréhensible, le tableau figurant à l'annexe III contient des chiffres de référence permettant de calculer facilement si la condition relative à la population est remplie ou non. Ces chiffres correspondent au pourcentage de la population de chaque Etat membre dans la population totale de l'Union, arrondi au dixième de pourcentage le plus proche et multiplié par dix.

### Paramètres

Si un tel système devait être retenu, deux paramètres politiques resteraient à définir par la Conférence :

1. ***Le pourcentage minimum de la population totale de l'UE nécessaire pour constituer une majorité qualifiée ; dans l'hypothèse où, conformément à l'orientation générale rappelée ci-dessus (cf. introduction), un seuil minimum de 60 % serait retenu, il découle du tableau repris en annexe III que le chiffre de référence applicable serait 600.***
2. ***Le nombre minimum d'Etats membres ; conformément à l'orientation rappelée dans l'introduction, le nombre minimum d'Etats membres dans l'exemple repris en annexe III est fixé à la moitié (c'est-à-dire 14).***

## B. NOUVELLE PONDERATION

### Hypothèses

Dans le système actuel de pondération des voix, le nombre de voix de chaque Etat membre reflète l'importance relative de sa population non de manière absolue et linéaire – comme dans un système de double majorité – mais selon une formule de proportionnalité fortement dégressive résultant d'un accord politique. Pour illustrer un modèle de repondération en faveur des Etats membres les plus peuplés fondé sur le même principe, la Présidence a pris comme point de départ, illustré à l'annexe IV, les hypothèses suivantes :

- i) A partir de l'extrapolation linéaire à 28 Etats membres figurant à l'annexe II, les voix de tous les Etats membres ont d'abord été *doublées*, la principale justification de ce doublement des voix étant d'élargir les possibilités de différenciation entre les Etats si cela s'avérait nécessaire dans la suite de la négociation.
- ii) Afin d'introduire un élément de repondération généralisée – mais limitée dans sa portée – une voix a été déduite à chaque Etat membre.
- iii) Seuls les Etats membres *renonçant à la possibilité de désigner un deuxième membre de la Commission* se sont vu allouer des voix supplémentaires (compte tenu du lien établi à cet égard dans le protocole au traité sur les institutions dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne).

### Paramètres

Dans l'hypothèse où la Conférence s'orienterait vers une telle formule, la discussion devrait porter notamment sur les paramètres suivants :

1. **Le seuil de la majorité qualifiée (en termes de voix).** Depuis la création de l'Union, ce chiffre est resté aux alentours de 71 %. Toutefois, le niveau auquel le seuil sera effectivement fixé – qui détermine la facilité avec laquelle des décisions peuvent être prises au sein du Conseil quelle que soit la pondération des voix – doit encore être examiné, entre autres, à la lumière de la déclaration n° 50 annexée à l'acte final d'Amsterdam.
2. **La limitation de la repondération aux seuls Etats membres qui renoncent à un deuxième commissaire,** limitation qui a d'ores et déjà été contestée par certaines délégations.
3. **Le degré d'homogénéité des groupes d'Etats membres** et l'opportunité éventuelle de revoir les critères de regroupement.
4. **Le nombre minimum d'Etats membres représentés par une majorité qualifiée ;** le système actuel ayant comme corollaire qu'une majorité qualifiée comporte toujours au moins la moitié des Etats membres, la question est de savoir si ce critère doit être maintenu, soit comme conséquence arithmétique du système lui-même, soit sous la forme d'une règle expressément mentionnée dans le traité.
5. **Le poids minimal en population de toute majorité qualifiée.** L'exemple repris en annexe se fonde sur un chiffre de 58,18 % qui correspond plus ou moins au niveau actuel.
6. **Le moment** auquel la nouvelle repondération devrait être introduite.
7. **Les configurations de l'Union** à retenir pour illustrer de nouvelles simulations. La Présidence a retenu, à la lumière des engagements politiques pris envers les pays candidats, des simulations basées sur un nombre de 28 Etats membres. En tenant compte des observations faites par certaines délégations, la Présidence est prête à présenter des tableaux limités aux Etats membres actuels et aux candidats pour lesquels les négociations d'adhésion ont déjà commencé.

o

o o

Les représentants sont invités à s'exprimer sur l'ensemble des questions exposées dans cette note, notamment sur chacun des paramètres de la négociation relatifs au système de double majorité et à une nouvelle pondération.

Annexe IUE A 15 ETATS MEMBRES

(Données Eurostat sur la population en 1999)

ETATS MEMBRES	VOIX	POPULATION en milliers d'habitants
Allemagne	10	82 038
Royaume-Uni	10	59 247
France	10	58 966
Italie	10	57 612
Espagne	8	39 394
Pays-Bas	5	15 760
Grèce	5	10 533
Belgique	5	10 213
Portugal	5	9 980
Suède	4	8 854
Autriche	4	8 082
Danemark	3	5 313
Finlande	3	5 160
Irlande	3	3 744
Luxembourg	2	429
<b>TOTAL UE</b>	<b>87</b>	<b>375 325</b>

Total des voix = 87	Voix	% voix	Nombre (et %) minimum d'Etats membres	% minimum de la population
Majorité qualifiée	62	71,26%	8 (53%)	58,16%
Minorité de blocage	26	29,89%	3 (20%)	12,38%

**Annexe II**

**EXTRAPOLATION DU SYSTEME ACTUEL**  
**POUR UNE UE A 28 ETATS MEMBRES<sup>1</sup>**  
 (Données Eurostat sur la population en 1999)

ETATS MEMBRES	VOIX	POPULATION en milliers d'habitants
Allemagne	10	82 038
Turquie <sup>2</sup>	10	64 385
Royaume-Uni	10	59 247
France	10	58 966
Italie	10	57 612
Espagne	8	39 394
Pologne	8	38 667
Roumanie	6	22 489
Pays-Bas	5	15 760
Grèce	5	10 533
République tchèque	5	10 290
Belgique	5	10 213
Hongrie	5	10 092
Portugal	5	9 980
Suède	4	8 854
Bulgarie	4	8 230
Autriche	4	8 082
Slovaquie	3	5 393
Danemark	3	5 313
Finlande	3	5 160
Irlande	3	3 744
Lituanie	3	3 701
Lettonie	3	2 439
Slovénie	3	1 978
Estonie	3	1 446
Chypre	2	752
Luxembourg	2	429
Malte	2	379
<b>TOTAL UE</b>	<b>144</b>	<b>545 566</b>

Total des voix = 144	Voix	% voix	Nombre (et %) minimum d'Etats membres	% minimum de la population
Majorité qualifiée	102	70,83%	14 (50%)	51,36%
Minorité de blocage	43	29,86%	5 (17,9%)	10,45%

<sup>1</sup> Tableau maintenant et extrapolant l'actuelle pondération des voix au sein du Conseil pour les Etats admis comme candidats à l'adhésion. Ce modèle a été utilisé pendant la CIG qui s'est déroulée dans le cadre d'Amsterdam (Malte et la Turquie ont été ajoutées).

<sup>2</sup> Estimation figurant dans l'avis de la Commission (source: nationale/FMI).

Annexe III

**TABLEAU DE REFERENCE POUR CALCULER  
LE POIDS DE LA POPULATION  
DANS UN SYSTEME DE DOUBLE MAJORITE  
POUR UNE UE A 28 ETATS MEMBRES**

<b>ETAT MEMBRE</b>	<b>POIDS DE LA POPULATION</b>
Allemagne	150
Turquie	118
Royaume-Uni	109
France	108
Italie	106
Espagne	72
Pologne	71
Roumanie	41
Pays-Bas	29
Grèce	19
République tchèque	19
Belgique	19
Hongrie	18
Portugal	18
Suède	16
Bulgarie	15
Autriche	15
Slovaquie	10
Danemark	10
Finlande	9
Irlande	7
Lituanie	7
Lettonie	4
Slovénie	4
Estonie	3
Chypre	1
Luxembourg	1
Malte	1
<b>TOTAL UE</b>	<b>1000</b>

<b>Total des voix</b>	<b>Poids de la Population</b>	<b>Nombre (et %) minimum d'Etats membres</b>	<b>% minimum de la population</b>
Majorité qualifiée	600	14 (50%)	60%
Minorité de blocage	401	4 (14,29%)	12,08%

**Annexe IV**

**SIMULATION DE REPONDERATION POSSIBLE EN FAVEUR**  
**DES ETATS MEMBRES LES PLUS PEUPLES**  
 (voir point B page 3)

<b>ETAT MEMBRE</b>	<b>VOIX</b>
Allemagne	23
Turquie	23
Royaume-Uni	23
France	23
Italie	23
Espagne	19
Pologne	19
Roumanie	11
Pays-Bas	9
Grèce	9
République tchèque	9
Belgique	9
Hongrie	9
Portugal	9
Suède	7
Bulgarie	7
Autriche	7
Slovaquie	5
Danemark	5
Finlande	5
Irlande	5
Lituanie	5
Lettonie	5
Slovénie	5
Estonie	5
Chypre	3
Luxembourg	3
Malte	3
<b>TOTAL UE</b>	<b>288</b>

<b>Total des voix = 288</b>	<b>Voix</b>	<b>% voix</b>	<b>Nombre (et %) minimum d'Etats membres</b>	<b>% minimum de la population</b>
Majorité qualifiée	206	71,53%	13 (46,43%)	58,18%
Minorité de blocage	83	28,82%	4 (14,29%)	12,94%

=====